

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par lettre en date du 19 Avril 1993, Monsieur le Préfet a adressé à tous les maires du département un avant-projet de "Schéma départemental de la coopération intercommunale", en sollicitant un avis d'une part sur la méthode adoptée par la commission, et d'autre part sur le contenu du mandat de progression qui l'intéresse.

Composée d'élus locaux, à l'exception du Préfet qui la préside, elle comprend 45 membres élus : 26 maires, 9 présidents d'E.P.C.I., 7 conseillers généraux et 3 conseillers régionaux. Ils composent une commission fidèlement représentative de la Meurthe-et-Moselle d'aujourd'hui, dans la diversité de ses composantes géographiques, économiques et politiques.

Depuis sa création en Juillet 1992, la commission départementale s'est réunie 5 fois. Elle a accompli un travail important d'analyse de la situation actuelle de l'intercommunalité, d'examen des projets de coopération élaborés par les communes, d'appréciation des forces et des lacunes de l'organisation intercommunale dans notre département. L'avant-projet de "schéma" est le fruit de ces travaux.

Le schéma se compose de 3 parties :

- la première récapitule la coopération existante,
- la deuxième recense les propositions des collectivités locales qui sont parvenues à la commission avant le 6 Novembre 1992,
- la troisième partie donne des "mandats de progressions aux communes". Le terme "progression" se réfère à la volonté de la commission de recommander aux communes de progresser dans la voie de la coopération intercommunale.

Cette méthode des "mandats de progression" repose sur trois options de la commission :

- rechercher une couverture du territoire départemental,
- s'abstenir de toute prescription contraignante,
- ne pas fixer aux communes de délai impératif et uniforme.

Les "mandats de progression" suggérés aux Maires, aux Présidents de Districts ou de Syndicats, afin de renforcer la coopération concernent : le secteur de Longuyon, le Bassin de Longwy, le Bassin de Piennes, le Bassin de Briey, le Jarnisy, le pôle de Pagny-sur-Moselle, le pôle de Pont-à-Mousson, le secteur de Nomeny, le Bassin de vie de Nancy, les Vallées de la Roanne et de l'Amezule, le Saintois, le Lunevillois, le secteur "entre Meurthe et Mortagne", la zone de Baccarat, les lacs, la Vezouze, le Sânon, le Tulois.

S'agissant du Bassin de Vie de Nancy, la commission a distingué le secteur de Pompey, de Neuves-Maisons, de Saint-Nicolas-de-Port et enfin, l'Agglomération de Nancy constituée des 18 communes du District et celles de Tomblaine et Houdemont.

Si l'on considère l'Agglomération de Nancy, il est demandé que les communes du District réfléchissent en concertation avec celles de Tomblaine et Houdemont "au renforcement de la coopération qui les lie à un triple égard : statut de la structure de coopération ; compétences déléguées ; périmètre". Il est évident que cette réflexion dépend avant tout de l'attitude des communes de Tomblaine et Houdemont.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- donne un avis sur ces propositions,
- accepterait l'adhésion des communes de HOUEMONT et de TOMBLAINE si elles manifestaient leur intention d'entrer au District Urbain de NANCY,
- approuve une coopération avec toute commune ou groupement de communes le sollicitant, compétence par compétence.